



# Bruges

2024-TEMP-198  
DAJCP/ CP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20241002-2024-TEMP-198-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

Publication : 03/10/2024

## Arrêté du Maire portant ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique relative au projet de construction d'un data center par la société Equinix

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-2, L.123-19 et R.123-46-1,
- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bordeaux Métropole approuvé le 21 juillet 2006, modifié le 12 juillet 2024,
- VU le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 3 juillet 2020,
- VU la délibération n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue en Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, relative aux délégations du conseil municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus participation le 25°,
- VU la demande de permis de construire n°PC 033 075 23Z0047 déposée le 30 janvier 2024 par la société EQUINIX pour la construction d'un data center,
- VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2023 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement et prescrivant la réalisation d'une étude d'impact pour la construction du data center, de la construction du centre aqualudique et des aménagements de voirie,
- VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine (MRAe) en date du 19 juillet 2024,
- VU le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine (MRAe),
- VU les pièces de la procédure de participation du public par voie électronique applicables aux demandes de permis de construire n°033 075 23Z0047 constituées conformément aux articles L 123-19, L123-12, R123-46-1 et R123-8 du code de l'environnement,
- **CONSIDERANT** que suite à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, une procédure de participation du public par voie électronique demandes de permis de construire n°033 075 23Z0047 constituées conformément aux articles L 123-19, L123-12, R123-46-1 et R123-8 du code de l'environnement,



# Bruges

## ARRÊTE

-----

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire n° PC 033 075 23Z0047. Cette procédure se déroulera du 18 octobre 2024 au 18 novembre inclus jusqu'à 17 h 00, soit une durée de 31 jours consécutifs.

### **ARTICLE 2**

La présente procédure de participation du public par voie électronique porte sur le projet de construction d'un data center, avenue Robert Badinter à Bruges.

### **ARTICLE 3**

Le dossier soumis à la présente procédure comprend :

- La décision prise après l'examen au cas par cas et soumettant le projet à évaluation environnementale,
- Le présent arrêté,
- L'avis de participation du public par voie électronique,
- Les dossiers de demande de permis de construire et les avis rendus dans le cadre de son instruction,
- L'étude d'impact et son résumé non technique,
- L'avis de l'autorité environnementale (MRAe),
- La réponse à cet avis du maître d'ouvrage,
- Une note explicative contenant la mention des textes qui régissent la PVE et la manière dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet.

### **ARTICLE 4**

Une version numérique du dossier sera consultable dès l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant la durée de la procédure sur le site internet de la ville de Bruges.

Un poste informatique sera mis à disposition du public pour consulter les documents de la participation du public par voie électronique à l'accueil de l'hôtel de ville – 87 avenue Charles de Gaulle – 33520 BRUGES, du lundi au vendredi pendant toute la durée de la procédure, aux horaires suivants : 8h30 à 17h00 du lundi au jeudi et de 8h30 à 16h00 le vendredi.

Conformément aux dispositions de l'article D. 123-46-2 du code de l'environnement, le public pourra demander, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation, la mise à disposition du dossier sur papier à la mairie de Bruges – Pôle aménagement et mobilité – 87 avenue Charles de Gaulle – 33520 BRUGES aux jours et heures d'ouverture du public.

Toute information complémentaire peut être obtenue :

- Sur le site internet de la ville en suivant le lien suivant : <https://www.mairie-bruges.fr/vie-municipale/marches-et-enquetes-publics/enquetes-publicques>.
- En demandant des informations sur l'adresse mail suivante : [e-urbanisme@mairie-bruges.fr](mailto:e-urbanisme@mairie-bruges.fr)



# Bruges

Les intéressés pourront faire part de leurs observations ou propositions jusqu'au 18 novembre 2024 à 17 heures inclus :

- sous forme électronique en les transmettant sur la plateforme en suivant le lien suivant : <https://www.mairie-bruges.fr/vie-municipale/marches-et-enquetes-publics/enquetes-publicques>
- par voie postale – le cachet de la poste faisant foi – à l'adresse suivante : Mairie de Bruges – Pôle Aménagement et mobilités – Consultation publique permis de construire « data center » – 87 avenue Charles de Gaulle – 33520 BRUGES

## **ARTICLE 5**

Un avis informant le public de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne, 15 jours avant le début de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de la consultation, sur le site internet de la ville de Bruges à la rubrique

Dans les mêmes délais, l'avis sera affiché :

- À la mairie de Bruges,
- Sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 9 septembre 2021.

Il sera en outre publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

## **ARTICLE 6**

À la fin de la procédure de participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera rédigée et permettra la prise en considération des observations avant décision.

Elle sera adressée au maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement.

## **ARTICLE 7**

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, les observations et propositions déposées, les motifs des décisions ainsi que les décisions du Maire de Bruges relatives aux permis de construire en question seront consultables pendant 3 mois à partir de la publication des décisions relatives aux demandes sur le site internet de la ville de Bruges, rubrique « enquêtes publiques ».

## **ARTICLE 8**

Le présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sous format électronique sur le site Internet de la Ville de BRUGES, prend effet à compter du **04 octobre 2024**.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde.



# Bruges

## ARTICLE 9

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de BRUGES et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique.

Fait à Bruges, le 2 octobre 2024

Le Maire,

Brigitte FERRAZA

